



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général
Service de la réglementation et des affaires générales

ARRÊTÉ n° 2012 / Mo / PREF / SG / SRAG
AUTORISANT UNE MANIFESTATION SPORTIVE
A SAINT-MARTIN

Le 2 septembre 2012

**Le représentant de l'Etat auprès des collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

- VU le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et des textes pris pour son application ;
- VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-753 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- VU l'arrêté n° 2012/325/SG/SCI/MC du 28 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU la demande en date du 1^{er} août 2012 formulée par Monsieur Benjamin RIGOBERT, organisateur, président du comité de cyclisme territorial de Saint-Martin ;
- VU la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- VU l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 9 août 2012 ;
- VU l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 8 août 2012 ;
- VU l'avis favorable du SDIS en date du 16 août 2012 ;
- VU l'avis favorable de la DDJS en date du 7 août 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

A R R E T E

Article 1er : Le comité de cyclisme territorial de Saint-Martin **est autorisé** à organiser une course cycliste le **2 septembre 2012** selon les parcours et les horaires joints en annexe.

Article 2 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'une ambulance et deux secouristes

Article 3 : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Président de la Collectivité de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 30 août 2012

Le préfet



Philippe CHOPIN

ITINERAIRE

Départ à 8 heures

- Départ devant le bureau du CCTSM RN7 à Grand Case
- Demi-tour RN7 station Gess à la Savane
- Déviation de Grand-Case
- Giratoire de Cul de Sac
- RN7 Cul de Sac
- Demi-tour à l'intersection de l'Anse Marcel
- RN7 Cul de Sac
- Giratoire Cul de Sac
- Déviation de Grand-Case (RN7)
- Devant le bureau du CCTSM

Circuit parcouru 9 fois soit 90 kms

Départ à partir de 15 heures (course des jeunes cyclistes)

- Départ en face du Lago 1 déviation de Grand Case
- Demi-tour à l'intersection de l'Espérance
- Retour au Lago 1

Circuit parcouru 3 fois soit un total de 9 km